



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

-----  
**Séance du 27 juin 2023**

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil  
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,  
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h08 et levée à 19h15*

**Étaient présents :**

**G.B.M :** BAILLY Guillaume ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ;  
COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ;  
HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LEGAIN Olivier ;  
MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ;  
POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André ;

**C.C.L.L :** CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MAIRE Pierre suppléant de Monsieur  
CHOPARD Félix ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

**C.C.V.M :** AUBRY Didier ; GAUTHIER André ;

**Étaient excusés :**

**G.B.M :** AEBISCHER Elise ; DUSSAUCY Nadine ; LAMBERT Marie ; MAILLARD Valérie ;

**C.C.L.L :** CHOPARD Félix ; COULET Gérard ;

**C.C.V.M :**

**Secrétaire de séance :** FIÉTIER Vincent

**Procuration de vote :**

**Mandant :** Marie LAMBERT

**Mandataire :** Guillaume BAILLY

**Objet : 6A.Avenant n°1 à la convention de rachat de vapeur par le réseau de chaleur  
« Ouest »  
2023/06\_12-43**

VALORISATION ÉNERGETIQUE – INCINÉRATION

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE RACHAT DE VAPEUR  
PAR LE RÉSEAU DE CHALEUR « OUEST »****Rapporteur** : Monsieur Anthony Nappez, Vice-Président en charge de l'incinération

L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du SYBERT livre de la vapeur au réseau de chauffage urbain « ouest » (RCU) de Grand Besançon Métropole et à la blanchisserie du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) Jean MINJOZ.

Cette livraison de vapeur s'effectue dans le cadre d'une convention précisant les conditions techniques et financières.

La Communauté Urbaine du Grand Besançon, le SYBERT et l'exploitant du réseau ont signé début 2023, une nouvelle convention afin d'entériner les modalités actuelles de fourniture de chaleur au réseau Ouest après l'arrêt de la ligne de 1976 et le raccordement de l'échangeur n°5 de la chaufferie au circuit vapeur de la ligne de 2002 modernisée. Cette nouvelle convention a pris effet au 1 avril 2023.

Le présent avenant a pour objet de fixer un nouveau tarif pour la vapeur valorisée à partir de 48 001 MWh repris par le réseau afin d'avoir un effet incitatif sur les quantités valorisées et uniquement pour la tranche 48 001 MWh et au-delà.

**A l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes de l'avenant n°1 à la convention de rachat de vapeur ci-dessous annexé, confirme sur le prix proposé de 17 € HT/MWh pour le tarif unitaire du MWh de chaleur à partir de 48 001 MWh repris - et uniquement pour la tranche 48 001 MWh et au-delà - et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant avec le Grand Besançon Métropole et son délégataire.**

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 30

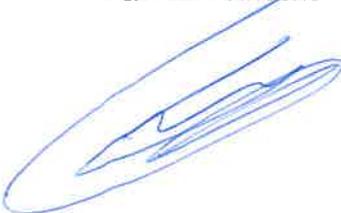
Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Secrétaire de séance,  
FIÉTIER Vincent



## **AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FOURNITURE DE LA CHALEUR PRODUITE PAR L'USINE D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES DE BESANÇON AU RÉSEAU DE CHALEUR « OUEST »**

Le présent contrat est conclu entre :

Le **Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets (SYBERT)**, représenté par son Président, M. Cyril DEVESA.  
Ci-après dénommé « **le SYBERT** »

Et

La **Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole**, dont le siège est à la City, 4 rue Gabriel Plançon, BESANÇON (25000), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT.

Ci-après dénommée « **GBM** »,

Et

**L'exploitant du réseau de chaleur en exercice**, la société **CELSIUS**, dont le siège social est à BESANÇON (25000), 9 rue Edouard Belin, représentée par son Directeur Général, M. Barthélemy FOUBERT.  
Ci-après dénommé « **l'Exploitant Réseau** ».

Le SYBERT, GBM et l'Exploitant Réseau sont ensemble désignés dans ce qui suit par « les Parties »

### **PRÉAMBULE**

Les Parties ont signé début 2023 une nouvelle convention de fourniture de la chaleur issue de l'incinération des ordures ménagères pour :

- acter le transfert de la compétence réseau de chaleur à Grand Besançon Métropole (GBM) ;
- acter l'arrêt du four n°3 au 31 décembre 2021 ;
- intégrer l'amélioration des performances du four n°4 et le raccordement en chaufferie de l'échangeur n°5 au circuit vapeur de la ligne de 2002 pour valoriser le maximum de vapeur possible ;
- supprimer suite au passage au gaz de G1 et G5, la fourniture de vapeur pour l'assistance des brûleurs fioul lourd ;
- acter le nouveau système de comptage ;
- définir les nouvelles conditions financières ;
- entériner la valorisation énergétique lors des essais d'E5.

Celle-ci est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Devant le constat sur l'année 2022, de quantités de chaleur réellement valorisées supérieures aux engagements des Parties, et afin d'avoir un effet incitatif, le présent avenant a pour objet de fixer le prix de la vapeur au-delà de 48 000 MWh repris et uniquement pour la tranche 48 001 MWh et au-delà.

**Ceci préalablement exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit entre les parties :**

### Prise d'effet

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### Conditions financières

*L'article 8.2 de la convention est complété comme suit :*

$$P = P_0 * \left( 0,20 + 0,10 \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,10 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,20 \frac{BT40}{BT40_0} + 0,20 \frac{010534763}{010534763_0} + 0,20 \frac{010534775}{010534775_0} \right)$$

Formule dans laquelle :

- ICHT-IME est la valeur connue au dernier jour du mois facturé de l'indice « Coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques » publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment ;
- FSD2 est la dernière valeur connue au dernier jour du mois facturé de l'indice « Frais et Service Divers catégorie 2 », publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment ;
- BT40 est la dernière valeur connue au dernier jour du mois facturé de l'index national Bâtiment «chauffage central», publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment ;
- 010534763 : indice « électricité tarif bleu professionnel option heures creuses » ;
- 010534775 : indice « commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales ».

Valeurs initiales (valeurs connues au 31 octobre 2022) :

- $P_0 = 26,3$  € HT / MWh pour une quantité de chaleur valorisée inférieure ou égale à 48 000 MWh sur une année civile, tarif appliqué à l'ensemble des MWh facturés de 1 à 48 000 MWh/
- $P_0 = 17$  €HT/MWh à compter de 48 001 MWh valorisés sur une année civile, tarif appliqué pour les seuls MWh facturés au-delà de 48 001 MWh repris (entre 48 001 MWh et plus).
- $ICHT-IME_0$  est la dernière valeur connue au 31 octobre 2022 de l'indice « Coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques » publiée au Moniteur, soit 131,5 ;
- $FSD2_0$  est la dernière valeur connue au 31 octobre 2022 de l'indice « Frais et Services Divers catégorie 2 », publiée au Moniteur, soit 178,5 ;
- $BT40_0$  est la dernière valeur connue au 31 octobre 2022 de l'index national Bâtiment «chauffage central», publiée au Moniteur, soit 122,7 ;
- $010534763_0$  est la dernière valeur connue au 31 octobre 2022 de l'indice « électricité tarif bleu professionnel option heures creuses », soit 132,5 ;
- $010534775_0$  est la dernière valeur connue au 31 octobre 2022 de l'indice « commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales », soit 166,9.

Fait en trois exemplaires originaux dont un remis à chaque Partie.

<p>Pour le SYBERT Le.....</p> <p>M. le Président, Cyril DEVESA</p>	<p>Pour GBM Le.....</p> <p>Mme la Présidente, Anne VIGNOT</p>	<p>Pour l'Exploitant Réseau Le.....</p>
--	---	---

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 025-252508247-20230627-2023\_06\_12\_43-DE